

Partie IX

Résultats du contrôle fiscal

L'article 66 de la loi de finances pour 1976 prévoit que les résultats du contrôle fiscal seront publiés en annexe du fascicule des voies et moyens.

Comme les années précédentes, le bilan de l'action menée par les services en 2016 en matière de lutte contre la fraude fiscale est donné dans le présent document. Il traite successivement :

- des résultats des opérations de contrôle ;
- du recouvrement des impositions émises ;
- des poursuites pénales ;
- des plaintes pour escroquerie fiscale ;
- des procédures d'opposition à fonction.

Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

Le tableau ci-après fait apparaître les résultats obtenus en matière de contrôle fiscal depuis 2008.

Il est précisé que :

- les renseignements du cadre A proviennent de documents établis par les vérificateurs à l'issue des opérations de contrôle sur place terminées au cours d'une année donnée ;
- les éléments du cadre B correspondent aux droits supplémentaires mis en recouvrement pendant l'année considérée à la suite du contrôle sur pièces des déclarations.

1. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	% Evolution 2016/2015	
A. Contrôle sur place											
I. Vérification de comptabilité :											
a. Nombre d'opérations :											
- vérifications générales	1	39 359	39 435	39 264	38 574	39 469	40 077	39 981	39 016	38 240	-2,0 %
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	3 511	3 424	3 623	3 577	3 457	3 128	3 033	3 167	2 918	-7,9 %
- vérifications simples et ponctuelles	2	8 485	8 268	8 425	8 834	8 709	8 142	7 795	7 250	7 074	-2,4 %
Total	3	47 844	47 703	47 689	47 408	48 178	48 219	47 776	46 266	45 314	-2,1 %
b. Résultats :											
1. Droits simples rappelés :											
Impôts directs :											
- impôt sur les sociétés ¹	4	2 274	2 441	3 407	3 198	3 588	2 981	3 129	4 256	3 343	-21,5 %
- impôt sur le revenu ¹	5	421	391	408	422	445	470	637	518	493	-4,8 %
- autres impôts	6	791	656	696	935	886	1 531	1 068	638	810	27 %
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	2 452	2 777	2 287	2 571	2 987	2 442	2 084	1 961	1 992	1,6 %
Impôts locaux	8	696	795	579	584	436	416	509	510	590	15,7 %
Droits d'enregistrement	9	100	134	108	82	156	121	151	119	135	13,4 %
Total des droits simples	10	6 734	7 194	7 485	7 792	8 498	7 961	7 576	8 001	7 363	-8,0 %
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	11	2 285	2 184	2 292	2 213	2 932	2 886	2 724	3 487	2 488	-28,6 %
II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP) :											
a. Nombre d'opérations	12	4 166	3 912	3 883	4 033	4 159	4 159	3 964	3 902	3 557	-8,8 %
b. Résultats :											
1. Droits simples rappelés	13	384	412	469	557	579	505	400	665	629	-5,4 %
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	14	160	145	154	253	303	241	184	282	290	2,8 %
Récapitulation des résultats du contrôle sur place :											
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	52 010	51 615	51 572	51 441	52 337	52 378	51 740	50 168	48 871	-2,6 %
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	7 118	7 606	7 954	8 349	9 077	8 465	7 976	8 666	7 992	-7,8 %
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	2 445	2 329	2 446	2 466	3 235	3 127	2 908	3 769	2 778	-26,3 %
B. Contrôle sur pièces											
Nombre											
Impôt sur les sociétés (en dossiers)		108 054	94 898	77 781	71 487	75 024	78 408	71 178	67 210	70 729	5,2 %
Impôt sur le revenu (en articles)		810 123	742 511	697 513	686 442	658 298	683 080	635 507	628 113	569 221	-9,4 %
Redevables rectifiés en taxes sur le chiffre d'affaires		81 109	77 046	69 832	63 570	61 143	60 078	55 322	57 545	50 755	-11,8 %
Droits simples rappelés											
Impôt sur les sociétés	18	650	569	501	425	493	451	680	581	685	17,9 %
Impôt sur le revenu ²	19	1 261	1 248	1 221	1 199	1 235	1 316	1 463	1 844	1 904	3,3 %
Taxes sur le chiffre d'affaires	20	606	555	502	444	462	482	463	466	441	-5,4 %
Demandes de remboursement de crédits rejetées		1 246	861	1 375	1 210	1 127	1 490	1 106	1 318	1 449	9,9 %
Droits d'enregistrement ³	21	1 560	1 267	1 298	1 363	1 382	1 339	1 904	1 581	1 494	-5,5 %
Impôts divers ⁴	22	24	17	11	238	314	384	579	698	753	7,9 %
Impôt de solidarité sur la fortune ^{5 et 6}	23	273	257	251	252	279	358	1 163	967	574	-40,6 %

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	% Evolution 2016/2015	
Pénalités appliquées (tous impôts)	450	441	443	463	532	587	1 056	1 303	1 397	7,2 %	
Récapitulation des résultats du contrôle sur pièces (droits simples lignes 18 à 23)	24	5 620	4 774	5 159	5 131	5 292	5 821	7 357	7 456	7 300	-2,1 %
Récapitulation des résultats du contrôle sur place et sur pièces (droits simples lignes 16 + 24):	25	12 738	12 379	13 113	13 480	14 369	14 286	15 334	16 121	15 292	-5,1 %
Total des droits et pénalités du contrôle sur place et sur pièces⁷	25 bis	15 633	15 150	16 002	16 409	18 136	18 000	19 300	21 194	19 467	-8,1 %
Indice d'évolution en euros constants	26	106	103	109	112	120	119	124	125		

(1) Les chiffres indiqués sont nets des réductions de déficits pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu.

(2) (3) (6) et (7) Résultats inclus du STDR pour les années 2014, 2015 et 2016.

(4) Contrôle sur pièces de TVA immobilière et prélèvement sur les profits immobiliers, et plus-values immobilières inclus. À partir de 2011, les contributions sociales et les taxes suivantes sont incluses : taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires, TVS, PEEC, FPC, CAP, cotisation minimale TP, TASCOT, CAP et CVAE.

(5) Y compris la relance des défaillants.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) garantit l'égalité des citoyens devant l'impôt en s'assurant, dans le cadre de sa mission de contrôle fiscal, du respect de leurs obligations fiscales.

La politique en la matière repose sur deux objectifs majeurs : une finalité budgétaire qui vise à collecter l'ensemble des impôts et taxes élués avec rapidité et efficacité, et une finalité répressive qui vise à sanctionner les comportements frauduleux conformément à leur gravité, sur le plan financier, voire pénal.

La DGFIP s'est donnée comme priorité le renforcement de la lutte contre les différentes formes de fraude tout en assurant une couverture optimale des enjeux et en veillant à l'amélioration du recouvrement des impôts élués et à la facilitation des relations avec les contribuables.

Cette activité s'inscrit dans une stratégie nationale qui vise à assurer l'égalité devant l'impôt, condition du civisme fiscal et essentielle pour préserver la cohésion sociale et l'efficacité économique. La réalisation de ces objectifs repose sur la professionnalisation et la qualité de toute la chaîne du contrôle fiscal, de la programmation des contrôles à leur recouvrement.

En 2016, le gouvernement a poursuivi sa démarche globale de renforcement de la lutte contre la fraude fiscale. Ainsi, la DGFIP soutient sa politique de développement du datamining pour accroître sa capacité à détecter la fraude. Ce processus conduit à analyser des données de masse pour modéliser des profils de fraude. Il permet ainsi d'enrichir les outils de programmation permettant un meilleur ciblage des interventions et une surveillance accrue des situations à risque.

Par ailleurs, la DGFIP a participé à l'assemblée générale du Forum des Administrations Fiscales de l'OCDE (FTA). Les échanges ont porté sur la mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda du G20/OCDE, en particulier l'échange automatique d'informations financières et la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

Enfin, les nouveaux moyens d'investigation adoptés par le Parlement en 2015 ont été mis en œuvre par l'administration fiscale en 2016 : saisie de données sur les serveurs en cas de perquisition fiscale, exercice du droit de communication non nominatif. Concernant les flux financiers internationaux, le vote en loi de finances 2016, du dispositif de reporting pays par pays, en application des accords BEPS, est une étape essentielle dans la connaissance de la répartition des bénéfices des grands groupes. Par ailleurs, le gouvernement s'est attaché à développer les échanges d'informations avec ses partenaires. L'administration fiscale exploite de manière croissante le réseau conventionnel de la France constitué de 125 conventions bilatérales et 29 accords d'échanges de renseignement.

Les résultats de 2016 du contrôle fiscal sont en diminution par rapport à ceux de 2015 de 1,7 milliard (19,5 milliards d'euros en 2016 contre 21,2 milliards d'euros en 2015).

Ces résultats prennent en compte ceux du Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR). Ainsi, au 31 décembre 2016, plus de 49 100 contribuables détenant des avoirs à l'étranger non déclarés ont déposé une demande de mise en conformité auprès du STDR depuis sa création. Le montant total des droits et pénalités perçus en 2016 s'élève à 2,48 Mds d'€, soit 7,04 Mds d'€ depuis l'origine.

En 2016, compte tenu à la fois des dossiers qui continuent d'être déposés, de l'objectif budgétaire et de celui de traiter tous les dossiers d'ici la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations entre pays au 1^{er} janvier 2018, le dispositif a été étoffé. Les sept pôles à compétence supra-départementale, mis en place en juin 2015, ont été renforcés et disposent désormais d'une compétence nationale à la suite d'un arrêté du 8 avril 2017. Par ailleurs, trois nouveaux pôles (Ermont, Lille et Nantes) à compétence nationale ont été mis en place le 1^{er} juin 2016.

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé la fin du dispositif de régularisation des avoirs non déclarés détenus à l'étranger pour le 31 décembre 2017.

2. LE CONTRÔLE EXTERNE

- Une présence sur place en légère baisse

En 2016, la présence en contrôle externe est en légère baisse : 48 871 opérations réalisées contre 50 168 l'année précédente. Cette évolution s'explique, notamment, par le repositionnement de vérificateurs sur des fonctions de soutien afin d'apporter les expertises nécessaires sur les dossiers les plus complexes et d'accroître la qualité des investigations.

Le nombre d'ESFP a également diminué dans les directions nationales, mais cette baisse a largement été compensée par la réalisation d'opérations de contrôles sur pièces plus légères en terme de procédure et permettant une mise en recouvrement plus rapide.

La réduction du nombre d'opérations résulte également de la politique d'allègement des objectifs quantitatifs des directions nationales et spécialisées en contrepartie d'une amélioration de l'aspect qualitatif des contrôles et d'une plus grande concentration des opérations de contrôle sur les affaires les plus complexes et présentant des enjeux financiers.

La montée en puissance de la procédure de l'examen de comptabilité mise en place à compter de 2017 doit également permettre d'adapter les moyens aux enjeux et ainsi de multiplier les points d'impact.

- La poursuite de la lutte contre les fraudes les plus graves

La part des opérations de contrôle fiscal externe à caractère répressif, qui sanctionnent les fraudes significatives, reste à un niveau élevé en 2016 (31 %), stable par rapport à 2015.

Cette stabilité des résultats à un niveau élevé montre l'efficacité de l'organisation et des méthodes de travail de la mission de contrôle fiscal dans la détection et le traitement des circuits frauduleux et confirme la consolidation du positionnement des services de recherche à l'origine de 57,5 % de ces affaires.

- Une orientation vers les enjeux budgétaires les plus importants

La répartition des résultats entre les différents impôts traduit cette année encore une présence toujours marquée sur l'impôt sur les sociétés, avec des droits rectifiés qui s'élèvent à 3,34 milliards d'euros soit 42 % du total de ceux issus du contrôle externe (contre près de 4,25 milliards d'euros en 2015 et 49 % du total de ceux issus du contrôle externe).

Au total, les montants rectifiés proviennent pour 44,2 % de la vérification de grandes entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 152,4 millions d'euros pour les entreprises de vente ou 76,6 millions d'euros pour les prestataires de service). La part des directions nationales, qui contrôlent les grandes entreprises et les contribuables disposant de revenus élevés, et des DIRCOFI en charge des entreprises de taille intermédiaire, est ainsi prépondérante. En 2016, ces directions ont réalisé 35,9 % des contrôles, pour 77,6 % des droits nets.

Le tableau suivant présente la répartition des rectifications en fonction de l'importance de la rectification et de la direction de contrôle (montants en milliers d'euros).

Par tranche de rappels (droits nets en milliers d'euros)	Directions Départementales de Finances Publiques		DIRCOFI		Directions nationales		Total	
	nombre	Montant	nombre	Montant	nombre	montant	nombre	montant
Impôt sur le revenu :								
" Inférieur à zéro ⁽¹⁾		-917		-439		-107		-1 464
" De 0 € à 1 500 €		821		160		4		985
" De 1 500 € à 7 500 €		12 836		3 014		104		15 954
" De 7 500 € à 30 000 €		72 936		14 853		961		88 749
" De 30 000 € à 75 000 €		102 947		26 219		3 258		132 423
" Supérieur à 75 000 €		234 063		225 487		216 819		676 369
Total		422 686		269 293		221 039		913 017
Impôt sur les sociétés :								
" Inférieur à zéro ⁽¹⁾		-1 958		-7 444		-32242		-41644
" De 0 € à 7 500 €		10 345		4 365		199		14 909
" De 7 500 € à 30 000 €		47 220		26 687		1 290		75 197
" De 30 000 € à 75 000 €		70 659		53 269		3 504		127 432
" De 75 000 € à 150 000 €		59 648		75 617		7 679		142 944
" Supérieur à 150 000 €		110 940		453 283		2 460 175		3 024 397
Total		296 853		605 777		2 440 605		3 343 234
Taxe sur la valeur ajoutée :								
" Inférieur à zéro ⁽¹⁾		-1 219		-5 477		-933		-7629
" De 0 € à 7 500 €		15122		5 150		171		20 443
" De 7 500 € à 30 000 €		137 924		39 533		1 157		178 614
" De 30 000 € à 75 000 €		200 750		87 167		3 821		291 738
" De 75 000 € à 100 000 €		69 934		38 933		2 132		110 999
" Supérieur à 100 000 €		385 199		597 923		418 186		1 401 307
Total		807 709		763 230		424 533		1 995 472
Total ⁽²⁾ :								
" Inférieur à zéro ⁽¹⁾	97	-1 130	36	-2 275	9	-20 347	142	-23752
" De 0 € à 7 500 €	8 536	13 190	3 636	3 641	335	185	12 507	17 016
" De 7 500 € à 30 000 €	9 841	173 454	3 222	57 610	128	2 307	13 191	233 371
" De 30 000 € à 75 000 €	7 090	337 470	3 404	169 335	162	8 474	10 656	515 279
" De 75 000 € à 150 000 €	3 249	339 771	2 345	248 733	192	20 655	5 786	609 159
" Supérieur à 150 000 €	2 525	928 799	3 078	1 757 179	986	3 955 295	6 589	6 641 273
Total	31 338	1 791 554	15 721	2 234 223	1 812	3 966 569	48 871	7 992 346

(1) Dégrèvement résultant, pour l'essentiel, de compensation entre l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.

(2) Il s'agit du total tous impôts confondus, y compris les impositions directes locales, les droits d'enregistrement et les autres impôts.

- Des délais de contrôle en diminution

S'agissant des délais d'intervention, en dépit d'un allongement conjoncturel dû à la mise en place des contrôles des comptabilités informatisées, la part des opérations dont la durée sur place est inférieure à 9 mois se maintient à un haut niveau, respectivement 84,4 % pour les grandes entreprises et 97,4 % pour les PME, participant ainsi à la limitation des contraintes qu'impose la vérification pour les contribuables.

La part des contrôles ciblés est en léger recul de 0,4 points pour représenter 20,6 % des opérations réalisées en 2016 (21 % en 2015), mais reste à un niveau assez élevé. Ces opérations sont essentiellement réalisées par les directions départementales et régionales.

Ces interventions, plus rapides, s'inscrivent dans la démarche d'allègement des contraintes pour les contribuables concernés, tout en renforçant la réactivité de l'administration face aux pratiques frauduleuses mais également en assurant une présence fiscale sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le recours à la procédure de régularisation (L62), offerte depuis 2005, dans le cadre des vérifications de comptabilité des entreprises, est stable. Il atteint 7,8 % des contrôles réalisés en 2016 et est principalement mis en œuvre par les directions nationales et les DIRCOFI (respectivement 14,3 % et 15,2 % de leurs contrôles) : 3 797 entreprises de bonne foi et respectueuses de leurs obligations déclaratives ont pu régulariser leur situation fiscale en

cours de contrôle moyennant le paiement immédiat des impositions dues et d'un intérêt de retard réduit pour un montant global de près de 634 millions d'euros en droit, soit 7,9 % des rappels totaux. Le contrôle est, ainsi, terminé plus rapidement pour le contribuable et les sommes plus rapidement encaissées par l'État.

3. LE CONTRÔLE SUR PIÈCES

À l'instar du contrôle fiscal externe, le contrôle sur pièces (CSP) évolue vers une démarche davantage fondée sur l'initiative et la sélectivité des dossiers à contrôler à partir d'une analyse des zones d'enjeux et de risques pour assurer une couverture harmonieuse et équilibrée du tissu fiscal. L'objectif est de mieux détecter les dossiers frauduleux présentant des enjeux importants en vue notamment de la programmation du contrôle fiscal externe, tout en continuant, le cas échéant, à rectifier rapidement du bureau les situations qui le permettent.

- CSP des professionnels

Pour les impôts professionnels, l'objectif est de combiner l'amélioration de l'assiette de l'impôt avant contrôle, la couverture du tissu fiscal et le recentrage sur les enjeux importants.

Les pôles de contrôle et d'expertise, structures orientées vers le CSP des professionnels, veillent à poursuivre l'amélioration de la couverture du tissu fiscal par une meilleure sélectivité des dossiers et la mutualisation des compétences.

Ils ont un rôle de sécurisation des dépenses fiscales. Ainsi, plus d'un tiers des dossiers examinés concerne l'instruction des demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée en circuit long (44 %).

S'agissant des résultats, le CSP de l'impôt sur les sociétés augmente en nombre de dossiers rectifiés (+5,2 %) et en montant de droits rappelés (+17,7 %), en raison notamment de la nette amélioration des résultats de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

La part des droits issus du contrôle automatisé de la liquidation de l'impôt sur les sociétés reste très largement prépondérante (68 %).

En matière de taxes sur le chiffre d'affaires, le nombre de dossiers redressés en 2016 diminue (-12 %), de même que les droits rappelés (-5 %).

- CSP des particuliers

En impôt sur le revenu, les résultats du contrôle au titre de l'année 2016 se caractérisent par une diminution du volume d'activité (-9 %) et du montant des droits rappelés et des pénalités (-5 %).

La déclaration pré-remplie, enrichie des revenus de capitaux mobiliers en 2008, permet de limiter certaines erreurs déclaratives dont la correction relevait auparavant de la mission de contrôle.

Le montant des droits supplémentaires issus du contrôle d'initiative est encore en recul. La généralisation des pôles de contrôle revenus patrimoine (PCRP) au 1^{er} septembre 2016 devrait permettre une amélioration de cette situation par la mise en place d'équipes dédiées au contrôle.

Le contrôle corrélé des revenus et du patrimoine des dossiers à fort enjeu (DFE) est organisé sur une période triennale (2016-2018). Une modification des seuils est intervenue au 1^{er} janvier 2013 : désormais, un foyer fiscal est considéré comme DFE si son revenu brut est supérieur à 270 000 euros (au lieu de 220 000), ce seuil étant porté à 500 000 euros dans l'hypothèse où le cumul des revenus issus des traitements et salaires et des pensions de retraite représente au moins 75 % du revenu brut, et/ou s'il possède un actif brut ISF supérieur à 3,9 millions (seuil modifié en 2015 pour la période triennale 2016-2018).

En fiscalité patrimoniale, les droits rappelés en contrôle en 2016 diminuent de 9 %, tandis que ceux issus de la relance augmentent de 10 %.

Au plan quantitatif, les résultats issus de la relance des déclarations de succession restent prépondérants et représentent 49 % des rappels et 59 % des droits de l'activité globale.

Enfin, le volume d'activité en contrôle de l'impôt de solidarité sur la fortune augmente de 10 % en 2016 par rapport à l'année 2015. Les résultats financiers en revanche sont en baisse (-13 %) et s'élèvent à 218 millions.

4. LE CONTROLE DES FRAUDES LES PLUS GRAVES

La part des contrôles répressifs est en hausse depuis 2010 et se stabilise autour de 31 % sur les quatre dernières années. Le montant des droits et pénalités relatifs à ces contrôles a régressé en 2016 et atteint la somme de 4,92 Mds€.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	% Evolution 2010/2016
Montant des droits et des pénalités des opérations répressives (en M€)	4 260	4 850	6 140	5 812	5 365	7 841	4 923	15,6 %
Montant des droits et pénalités de l'ensemble des opérations de contrôle sur place (en M€)	10 400	10 815	12 311	11 592	10 884	12 435	10 771	3,6 %
Part des opérations répressives en montant	40,9 %	44,8 %	49,8 %	50,1 %	49,2 %	63,0 %	45,7 %	11,7 %
Part des opérations répressives par rapport au total du contrôle sur place	28,6 %	29,9 %	31,4 %	31,4 %	31,3 %	31,0 %	31,0 %	8,4 %

Le maintien en 2016 d'un pourcentage élevé (31 %) de contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées traduit la présence affirmée du contrôle fiscal sur sa finalité répressive et l'action soutenue de la DGFIP dans la lutte contre la fraude fiscale.

5. LE RECOUVREMENT DES SOMMES

Le montant des sommes recouvrées régresse en 2016.

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2015/2016
Montant des encaissements (hors STDR)*	9 002	9 951	8 521	9 590	8 612	-0,1
Encaissements du STDR*	0	116	1 914	2 654	2 476	-0,07
Montant total des encaissements*	9 002	10 067	10 435	12 243	11 088	-0,09

* (en millions d'euros)

Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

6. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL EXTERNE PAR COMPÉTENCE TERRITORIALE

Le contrôle fiscal externe est organisé depuis 2000 par inter-régions, dans lesquelles les contrôles sont assurés par les directions départementales ou régionales des finances publiques et celles spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFI). À compter du 1^{er} janvier 2017, l'inter-région centre a été supprimée et le périmètre des autres inter-régions a été modifié en conséquence.

Les tableaux ci-après présentent les résultats 2016 par inter-région, selon le découpage en vigueur à cette période.

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)

INTERRÉGION	SUD-OUEST	NORD	RHÔNE-ALPES BOURGOGNE	SUD-EST RÉUNION	EST	
I. Vérification de comptabilité :						
a. Nombre d'opérations :						
vérifications générales	1	2 575	3 392	4 595	3 087	3 231
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	93	92	274	352	126
vérifications simples et ponctuelles	2	635	885	788	1 202	506
Total	3	3 210	4 277	5 383	4 289	3 737
b. Résultats :						
1 Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
- impôt sur les sociétés (1)	4	49	63	112	96	58
- impôt sur le revenu (1)	5	32	40	44	57	36
- autres impôts	6	56	65	82	106	61
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	84	140	149	172	106
Impôts locaux	8	23	31	36	16	18
Droits d'enregistrement	9	31	33	40	66	20
Total des droits simples	10	220	301	386	449	245
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	80	141	129	199	103
II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)						
a. Nombre d'opérations	12	205	299	381	497	277
b. Résultats :						
1 Droits simples rappelés	13	18	22	48	53	21
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	9	11	26	30	13
Récapitulation des résultats du contrôle sur place :						
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	3 415	4 576	5 764	4 786	4 014
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	238	323	435	502	267
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	89	152	155	229	116

(1) :Les chiffres indiqués sont nets pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des réductions de déficits.

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)

INTERRÉGION	CENTRE ANTILLES GUYANE	ÎLE DE FRANCE	OUEST	SUD PYRÉNÉES	BRIG. VERIF. NATIONALES	
I. Vérification de comptabilité :						
a. Nombre d'opérations :						
vérifications générales	1	1 789	11 972	3 542	2 811	1 246
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	89	1 416	286	190	0
vérifications simples et ponctuelles	2	403	884	1 047	471	253
Total	3	2 192	12 856	4 589	3 282	1 499
b. Résultats :						
1 Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
- impôt sur les sociétés (1)	4	33	389	63	40	2 441
- impôt sur le revenu (1)	5	24	164	42	34	22
- autres impôts	6	40	332	83	56	422
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	60	640	118	98	424
Impôts locaux	8	17	34	42	23	351
Droits d'enregistrement	9	18	52	44	25	372
Total des droits simples	10	151	1 416	309	220	3 666
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	50	774	80	82	850
II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)						
a. Nombre d'opérations	12	172	1 009	172	232	313
b. Résultats :						
1 Droits simples rappelés	13	15	124	12	14	301
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	8	69	7	7	110
Récapitulation des résultats du contrôle sur place :						
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	2 364	13 865	4 761	3 514	1 812
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	166	1 540	320	234	3 967
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	58	843	86	89	960

(1) : Les chiffres indiqués sont nets pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des réductions de déficits.

Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

7. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL PAR COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE DES DIRECTIONS DES FINANCES PUBLIQUES (DÉPARTEMENTS DE PLUS DE 1 MILLION D'HABITANTS)

Département	Nombre d'opérations (V.G. et E.S.F.P)	Total des droits nets (en millions d'euros)	Total des pénalités (en millions d'euros)
Alpes-Maritimes	957	125	54
Bouches-du-Rhône	1 044	67	33
Haute-Garonne	560	26	12
Gironde	654	24	13
Hérault	531	26	13
Ille-et-Vilaine	380	15	5
Isère	565	25	9
Loire-Atlantique	490	30	9
Moselle	365	16	9
Nord	1 047	51	31
Pas-de-Calais	486	30	22
Bas-Rhin	570	30	15
Rhône	917	47	24
Paris	3 840	280	173
Seine-Maritime	548	21	9
Seine-et-Marne	700	32	18
Yvelines	735	44	22
Var	604	45	25
Essonne	680	39	26
Hauts-de-Seine	1 338	94	53
Seine-Saint-Denis	766	76	64
Val-de-Marne	818	60	42
Val-d'Oise	631	46	30

RECOUVREMENT DES IMPOSITIONS DE CONTRÔLE FISCAL SUR PLACE

1. INDICATEUR DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES DE CONTRÔLE SUR PLACE

Le tableau suivant restitue les taux de recouvrement au 31 décembre 2016 des impôts recouverts par la DGFIP au titre du contrôle sur place (droits et pénalités d'assiette).

(Montants en millions €)

Année de prise en charge	Sommes prises en charge IR, IS, TVA/autres impôts (1)	Recouvrement effectif IR, IS, TVA/autres impôts (1)	Taux commun de recouvrement (col. 3 / col. 2) x 100
1	2	3	4
2014	9 988	3 898	39,0 %
2015	9 154	4 501	49,2 %
2016	9 239	2 924	31,6 %

(1) hors créances du STDR (service de traitement des déclarations rectificatives) prises en charge dans l'application MEDOC (déclarations rectificatives déposées par des redevables détenant des avoirs à l'étranger non déclarés)

2. IMPÔTS DIRECTS DES PARTICULIERS RECOUVRÉS PAR VOIE DE RÔLE

ENSEMBLE DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES (2013-2014) ÉVOLUTION 2015-2016.

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		Total	
	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2016
A. Prises en charge (en millions €)						
1. Émissions	2 945	2 945	23	23	2 968	2 968
2. Majorations et frais de poursuites	236	236	0	0	236	236
Total A	3 181	3 181	23	23	3 204	3 204
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :						
• en %	33,02	23,02	4,31	2,36	32,81	22,87
• en montant (en millions €)	1 051	732	1	1	1 052	733
Total B	1 051	732	1	1	1 052	733
C. Apurement (en millions €) :						
• Paiements effectifs	884	978	11	12	895	990
• Dégrèvements et admissions en non-valeur	373	733	2	3	375	736
Total C	1 257	1 711	13	15	1 270	1 726
D. Restes à recouvrer (en millions €)	1 924	1 470	10	8	1 934	1 478
E. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	39,52	53,79	55,77	62,97	39,64	53,85
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	59,01	69,87	58,28	64,49	59,00	69,82

Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

Taux de recouvrement constatés au 31 décembre 2016 sur les années 2013 et 2014

Au cours de l'année 2016, le taux de recouvrement brut sur les émissions des années 2013 et 2014 a augmenté par rapport à fin 2015 :

- de 14,27 points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (53,79 % contre 39,52 %) ;
- de 7,20 points pour les autres impôts d'État (62,97 % contre 55,77 %) ;
- de 14,21 points globalement (53,85 % contre 39,64 %).

Le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites, sur les mêmes émissions, a augmenté par rapport à fin 2015 :

- de 10,86 points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (69,87 % contre 59,01 %) ;
- de 6,21 points pour les autres impôts d'État (64,49 % contre 58,28 %) ;
- de 10,82 points globalement (69,82 % contre 59,00 %).

Le montant des paiements effectifs au 31 décembre 2016 progresse de 95 M€ par rapport à celui observé au 31 décembre 2015.

Réclamations suspensives de paiement, redressements et liquidations judiciaires

La fraction des émissions en suspension légale de poursuites représente au 31 décembre 2016 :

- 23,02 % des prises en charge pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ;
- 2,36 % pour les autres impôts d'État.

Ces impositions pour lesquelles le recouvrement est légalement suspendu s'élèvent à 733 M€ et représentent 49,6 % du total des restes à recouvrer.

Situation des restes à recouvrer sur les émissions de 2013 et 2014 au 31 décembre 2016

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		Total	
	% articles	% montant	% articles	% montant	% articles	% montant
A. Cotes émises :	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
B. Cotes entièrement soldées	66,65	53,79	87,62	62,97	66,79	53,85
C. Cotes restant à solder	33,35	46,21	12,38	37,03	33,21	46,15
• Réclamations suspensives	29,08	44,24	8,99	2,39	29,03	43,99
• Productions aux redressements et liquidations judiciaires	6,53	5,58	2,25	3,98	6,52	5,57
• Admissions en non-valeur	2,22	2,67	0,00	0,04	2,22	2,65
• Dégrèvements en instance	0,32	0,13	0,00	0,00	0,32	0,13
• Moratoires imposés	2,36	1,15	0,00	0,00	2,35	1,15
• Poursuites et délais en cours	59,49	46,23	88,76	93,59	59,56	46,51

Le poids des restes à recouvrer dans les émissions est plus important en montant qu'en nombre. Pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, 46,2 % des cotes, en montant, restent à recouvrer, ce qui représente 33,4 % du nombre des émissions. Pour les autres impôts d'État, 37 % des cotes, en montant, restent à recouvrer, ce qui représente 12,4 % du nombre des émissions.

LES ÉMISSIONS EFFECTUÉES AU COURS DES ANNÉES 2015 ET 2016

• Les émissions de 2015

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		Total	
	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2016
A. Prises en charge (en millions €)						
• Émissions	1 349	1 349	102	102	1 451	1 451
• Majorations et frais de poursuites	74	109	0	1	74	110
Total A	1 423	1 458	102	103	1 525	1 561
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :						
• en %	16,79	27,70	0,79	1,66	15,71	25,98
• en montant (en millions €)	239	404	1	2	240	406
Total B	239	404	1	2	240	406
C. Apurement (en millions €) :						
• Paiements effectifs (C1)	263	383	7	10	270	393
• Dégrèvements et admissions en non-valeur	29	123	88	88	117	211
dont dégrèvements (C2)	26	82	88	88	114	170
Total C	292	506	95	98	387	604
D. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	20,51	34,75	92,18	95,16	25,33	38,73
E. Taux de recouvrement effectif C1/(A-C2) (rapport entre les paiements effectifs et les prises en charge nettes des dégrèvements) [%]	18,84	27,85	44,92	66,57	19,11	28,27
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	24,65	48,06	92,91	96,77	30,05	52,33

Le taux brut, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **13,40** points par rapport au 31/12/N :+ **14,24** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et + **2,98** points pour les autres impôts d'État.

Le taux de recouvrement effectif a globalement augmenté de **9,16** points entre le 31/12/N et le 31/12/N+1 :+ **9,01** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et + **21,65** points pour les autres impôts d'État.

Le taux net des suspensions légales de poursuite, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **22,28** points par rapport au 31/12/N :+ **23,41** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et + **3,86** points pour les autres impôts d'État.

Les suspensions légales de poursuites représentent **26 %** du montant total des prises en charge, soit **27,7 %** du montant des émissions d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux et **1,7 %** du montant des émissions d'autres impôts d'État.

Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

- Les émissions de 2016

	Situation au 31/12/2016		Total	
	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux	Autres impôts d'État	Montant	En %
A. Prises en charge (en millions €)				
• Émissions	1 567	10	1 577	
• Majorations et frais de poursuites	77	0	77	
Total A	1 644	10	1 654	
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :				
• en %	15,93	1,05		15,84
• en montant (en millions €)	262	0	262	
Total B	262	0	262	
C. Apurement (en millions €) :				
• Paiements effectifs (C1)	265	5	270	88,33
• Dégrèvements et admissions en non-valeur	36	0	36	11,67
dont dégrèvements (C2)	26	88	26	
Total C	301	5	306	100,00
D. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	18,31	47,11		18,49
E. Taux de recouvrement effectif C1/(A-C2) (rapport entre les paiements effectifs et les prises en charge nettes des dégrèvements) [%]	16,39	47,00		16,59
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	21,77	47,61		21,97

Les prises en charge d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ont augmenté en 2016 par rapport à 2015 : 1 567 M€ contre 1 349 M€, soit une hausse de **16,2 %**.

Pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, les taux de recouvrement ont diminué : - **2,20** points pour le taux de recouvrement brut, - **2,88** points pour le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites et - **2,45** points pour le taux de recouvrement effectif.

Pour les autres impôts d'État, le taux de recouvrement brut a diminué de **45,07** points et le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites a diminué de **45,30** points, alors que le taux de recouvrement effectif a augmenté de **2,08** points.

ANNEXE I

Taux bruts de recouvrement obtenus sur les émissions de contrôle fiscal :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, autres impôts d'État) ;
- pour l'ensemble des émissions.

ÉMISSION

Recouvrement	2013	2014	2015	2016
I. Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux				
1 ^{re} année	19,73	17,51	20,51	18,31
2 ^e année	38,47	33,03	34,75	
3 ^e année	47,43	52,91		
4 ^e année	54,86			
II. Autres impôts d'État				
1 ^{re} année	34,77	32,40	92,18	47,11
2 ^e année	43,08	69,88	95,16	
3 ^e année	46,71	71,66		
4 ^e année	57,39			
III. Total				
1 ^{re} année	19,89	17,59	25,33	18,49
2 ^e année	38,51	33,22	38,73	
3 ^e année	47,42	53,00		
4 ^e année	54,88			

ANNEXE II

Proportion en nombre des impositions entièrement soldées (en % des articles émis) :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, autres impôts d'État).

ÉMISSION

Recouvrement	2013	2014	2015	2016
I. Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux				
1 ^{re} année	30,67	30,50	28,26	29,24
2 ^e année	55,30	52,49	50,03	
3 ^e année	64,69	61,45		
4 ^e année	71,50			
II. Autres impôts d'État				
1 ^{re} année	42,72	46,80	43,73	57,91
2 ^e année	70,28	85,82	85,35	
3 ^e année	79,88	88,66		
4 ^e année	86,34			

Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

3. IMPÔTS DONT LE RECOUVREMENT EST ASSURÉ PAR VOIE D'AVIS DE MISE EN RECOUVREMENT

Les résultats en matière de mise en recouvrement des créances issues du contrôle fiscal sur place comprennent les droits simples et les pénalités. Les créances concernées sont globales (brutes), elles comprennent les créances faisant l'objet de procédures collectives (redressement ou liquidation judiciaires) et contestées.

RECOUVREMENT SELON L'ANNÉE DE MISE EN RECOUVREMENT DES RAPPELS DE TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES FAISANT SUITE À DES VÉRIFICATIONS (DROITS SIMPLES ET PÉNALITÉS)

Le tableau suivant retrace par année le recouvrement des rappels pris en charge de 2013 à 2016.

(Montants en millions €)

Année de mise en recouvrement	Sommes mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 - col. 3)	Apurement					Taux de recouvrement effectif (col. 9a / col. 4) x100	Solde non recouvré (col. 4 - col. 9a - col. 9b)
				a) encaissements		b) admissions en non-valeurs				
				2013	2014	2015	2016	Total		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2013	2 855	156	2 699	a) 546	a) 186	a) 78	a) 34	a) 844	31,3	1 211
				b) 132	b) 173	b) 167	b) 172	b) 644		
2014	3 055	144	2 911		a) 554	a) 188	a) 44	a) 786	27,0	1 680
					b) 123	b) 165	b) 157	b) 445		
2015	2 655	89	2 566			a) 670	a) 224	a) 894	34,8	1 444
						b) 82	b) 146	b) 228		
2016	2 560	55	2 505				a) 727	a) 727	29,0	1 732
							b) 46	b) 46		

À la fin 2016, les sommes à recouvrer sont encaissées à hauteur de 29 % pour les créances mises en recouvrement au cours de cette même année. Par ailleurs, 34,8 % des rappels de 2015 sont recouverts au 31 décembre 2016. Quant aux créances plus anciennes, elles sont, au 31 décembre 2016, recouvrées à concurrence de 31,3 % pour les prises en charge de 2013 et 27 % pour celles de 2014.

RECOUVREMENT DES RAPPELS D'IS ET DE TS FAISANT SUITE À DES VÉRIFICATIONS (DROITS SIMPLES ET PÉNALITÉS)

Le tableau suivant retrace par année le recouvrement des rappels pris en charge de 2013 à 2016.

(Montants en millions €)

Année de mise en recouvrement	Sommes mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 - col. 3)	Apurement					Taux de recouvrement effectif (col. 9a / col. 4) x100	Solde non recouvré (col. 4 - col. 9a - col. 9b)
				a) encaissements		b) admissions en non-valeurs				
				2013	2014	2015	2016	Total		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2013	2 838	516	2 322	a) 1 332	a) 252	a) 56	a) 29	a) 1 669	71,9	478
				b) 16	b) 50	b) 58	b) 51	b) 175		
2014	3 950	197	3 753		a) 1 488	a) 647	a) 28	a) 2 163	57,6	1 466
					b) 13	b) 51	b) 60	b) 124		
2015	3 748	99	3 649			a) 2 085	a) 507	a) 2 592	71,0	1 009
						b) 8	b) 40	b) 48		
2016	3 696	50	3 646				a) 1461	a) 1 461	40,1	2 174
							b) 11	b) 11		

À la fin 2016, les sommes à recouvrer sont encaissées à hauteur de 40,1 % pour les créances mises en recouvrement au cours de cette même année. Les créances de l'année 2013 sont recouvrées à hauteur de 71,9 %. Les créances des millésimes 2014 et 2015 sont, pour leur part, recouvrées respectivement à hauteur de 57,6 % et de 71 %.

POURSUITES PÉNALES POUR FRAUDE FISCALE

PLAINTES DÉPOSÉES

NOMBRE DE PLAINTES

La commission des infractions fiscales a examiné, au cours de l'année 2016, 1 063 dossiers de propositions de poursuites correctionnelles pour fraude fiscale dont 997 ont donné lieu à un avis favorable au dépôt d'une plainte (contre 1 027 en 2015, 1 069 en 2014, 1 018 en 2013, 987 en 2012 et 966 en 2011) et 66 à un avis défavorable.

RÉPARTITION PAR NATURE D'INFRACTIONS

Suivant leur nature, les infractions ayant motivé en 2016 l'engagement de poursuites correctionnelles se répartissent comme suit :

Nature des infractions	Nombre	Pourcentage
Défaut de déclaration	437	43,8
Constatation de dissimulations	358	35,9
Réalisation d'opérations fictives	26	2,6
Autres procédés de fraude	176	17,7
Total	997	100,0

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Les plaintes autorisées par la commission des infractions fiscales en 2016 sont réparties de la manière suivante :

(Montants en millions €)

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre de plaintes	Pourcentage	Droits fraudés	
			Montants	Montants moyens
Agriculture	6	0,60	0,9	0,15
Industrie	20	2,00	5,4	0,27
Bâtiment et travaux publics	241	24,17	83,1	0,34
Commerce	225	22,57	95,2	0,39
Services	205	20,56	381,5	1,86
Professions libérales	81	8,12	17,9	0,22
Dirigeants de sociétés salariés	219*	21,67	48,8**	0,22
Totaux	997	100,00	633	0,63

*Les plaintes autorisées en vue d'une saisine de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale sont recensées sous la rubrique « Dirigeants de sociétés et salariés ».

**Le montant total des droits fraudés ne tient pas compte, compte tenu des caractéristiques de cette procédure, des plaintes autorisées en vue de la saisine de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale.

PLAINTES POUR ESCROQUERIE FISCALE**PLAINTES DÉPOSÉES**

Le nombre de plaintes pour escroquerie fiscale déposées depuis 2010 et le total des montants des droits en jeu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(Montants en millions €)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de plaintes déposées	73	94	100	114	137	135	133
Total des droits en jeu	15,97	202,32	15,96	24,68	30,28	30,75	21,02
Moyenne des droits en jeu par affaire	0,22	2,15	0,16	0,22	0,22	0,22	0,15

PROCÉDURES D'OPPOSITION A FONCTIONS (1)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de dossiers	50	71	70	60	59	33	40

(1) Mise en œuvre des dispositions de l'article 1746 du Code général des impôts.